

OBJET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE REGIONAL
DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE LA REUNION (CROUS) -
THEATRE VLADIMIR CANTER

DYNAMISER LA VIE ASSOCIATIVE

Afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des étudiants, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 20 000,00 euros au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de la Réunion au titre du Théâtre Vladimir Canter.

Motif : Programmation artistique - Théâtre Vladimir Canter.

Il vous est également proposé de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec le CROUS, définissant notamment les conditions d'utilisation de la subvention que vous décideriez d'accorder ainsi que les modalités de contrôle par la Commune de sa bonne utilisation.

Je vous demande donc :

- d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention de 20 000,00 euros au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de la Réunion ;
- d'approuver la convention à conclure avec le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de la Réunion ;
- de m'autoriser à signer cette convention et à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la Délibération à intervenir ;
- de dire que la dépense correspondante sera imputée au Budget principal (6574).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130223-1-13125-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2013

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
28/02/2013


Gilbert ANNETTE

OBJET **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE REGIONAL
DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE LA REUNION (CROUS) -
THEATRE VLADIMIR CANTER**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vue la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention ;

Sur le RAPPORT N° 13/1-25 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Hajasoa PICARD, 4^{ème} Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve l'attribution et le versement d'une subvention de 20 000,00 euros au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de la Réunion

ARTICLE 2 Approuve la convention à conclure avec le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de la Réunion.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Dit que la dépense correspondante sera imputée au budget principal (6574).

CONVENTION 2012 n°

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

Entre

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,
Hôtel de Ville
97717 Saint-Denis Messag Cedex 9
Représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE**,

d'une part

Et

l'établissement public CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (THEATRE VLADIMIR CANTER). (*Adresse du siège social*)
Représentée par son (sa) Président(e) en exercice, *Monsieur (Madame)*

d'autre part

Vu le rapport	du Conseil Municipal du	(Budget Primitif)
Vu le rapport	du Conseil Municipal du	(Décision Modificative éventuelle)
Vu le rapport	du Conseil Municipal du	(Budget supplémentaire éventuel)
Vu le rapport	du Conseil Municipal du	(Convention)
Vu le rapport	du Conseil Municipal du	(Avenant)

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 - OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Commune de Saint-Denis à la mise en œuvre de l'action suivante :

Article 2 - ENGAGEMENTS DE l'Etablissement Public

L'Etablissement Public propose de mener un programme d'activité en(*à compléter par le correspondant administratif*)selon un programme d'action joint en annexe en conformité avec ses statuts.

Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'article 2 de la présente Convention, la Commune de Saint-Denis accorde son soutien à l'Etablissement Public pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

Subvention municipale de fonctionnement

La Commune de Saint-Denis accorde une subvention à (*nom de l'Etablissement Public*) à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2012, cette somme est fixée à *somme en chiffres (somme en lettres) caractères gras*

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir.

Moyens mis à disposition

PERSONNEL	(A compléter)
MATERIEL	(A compléter)
LOCAUX	(A compléter)

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20130223-3-13125-DE Date de réception préfecture : 01/03/2013

Article 4 - MODALITES DE PAIEMENT

La subvention sera versée conformément aux besoins de trésoreries de l'Etablissement Public ainsi que la transmission des éléments en infra :

<input type="checkbox"/> Trésorerie	€
<input type="checkbox"/> Dont montant de la trésorerie disponible à la clôture de l'exercice	€
<input type="checkbox"/> Dont montant des valeurs de placements à cette date	€

Compte de résultat et budgets (en euro)	Compte de résultat du dernier exercice clos du . J . J . . au . J . J . .	Budget de l'année en cours du . J . J . . au . J . J . .	Budget prévisionnel du . J . J . . au . J . J . .
Cotisations et assimilés			
Prestations de services			
Subventions Européennes			
Subventions de l'Etat			
Subventions Régionales			
Subventions Départementales			
Subventions de la collectivité			
Subventions des Autres Organismes Publics			
Subventions des Autres Organismes Privés			
Total des subventions			
Autres produits			
Reprise sur provisions et amortissements			
Total des produits d'exploitation			
Achats			
Charges externes			
Impôts et taxes			
Salaires et indemnités			
Charges Sociales			
Autres charges			
Dotations aux amortissements et provisions			
Total des charges d'exploitation			
Résultat d'exploitation			
Produits financiers			
Charges financières			
Résultat financier			
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles			
Résultat exceptionnel			
Résultat NET			

(Pour les Associations qui bénéficient de plus de 153 000 € de subvention, un ensemble d'indicateurs d'activités et financiers sont à remettre trimestriellement à la Commune ; à préciser)

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20130223-3-13125-DE Date de réception préfecture : 01/03/2013

Article 5 - DUREE DE LA CONVENTION - MODIFICATION - RESILIATION

Toute modification du contenu de la présente Convention pendant sa durée de vie, fera l'objet d'un Avenant à celle-ci approuvé par le Conseil Municipal.

La présente Convention est consentie et acceptée pour la durée de l'année civile et budgétaire. *(A vérifier quand convention pluriannuelle)*

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Etablissement Public était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Commune de Saint-Denis se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 6 - MODALITES DE CONTROLE

L'Etablissement Public s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugé utile.

Au terme de la convention, L'Etablissement Public remet, dans un délai de deux mois après la clôture de l'exercice, le compte administratif couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville, en vue d'en vérifier l'exactitude.

L'Etablissement Public s'engage à constituer un dossier composé des documents suivants qui sera mis à la disposition de la Ville de Saint-Denis :

pour l'aspect juridique

- demande de subvention annuelle
- liste des administrateurs à jour
- procès-verbal des instances délibérantes en matière budgétaire (OB, BP, BS ...)

pour le contrôle financier

- budget prévisionnel
- compte administratif
- rapport du receveur municipal / Commissaire aux comptes
- bilan d'activité de chaque action financée
- mise à disposition (matériel, humain, locaux)
- indemnité des élus, administrateur, montant des primes, évolution de la masse salariale.
- plan de trésorerie

Toute modification intervenant dans la vie de l'association devra être signalée à la Ville dans un délai de 30 jours après modification (changements de RIB, d'adresse, de statuts, d'administrateurs...).

Article 7 - ASSURANCE

L'Etablissement Public souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile tant au niveau de ses activités qu'au niveau des risques locatifs pour les immeubles éventuellement mis à sa disposition.

Il paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune de Saint-Denis puisse être mise en cause. Il devra justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurances et du système de primes correspondant.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20130223-3-13125-DE Date de réception préfecture : 01/03/2013

Article 8 - COMMUNICATION

L'Etablissement Public s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Commune par, au minimum, l'apposition des armoiries de la Ville de Saint-Denis.

En cas de non-respect de l'alinéa 1 du présent article, la Commune de Saint-Denis se réserve le droit de retenir une part sur la subvention allouée à l'Etablissement Public.

Article 9 - LITIGES

Les éventuels litiges nés de l'exécution des termes conventionnés feront l'objet d'une recherche de règlement amiable. Au cas où cette procédure s'avérerait infructueuse, les litiges liés au non-respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties seront portés devant le Tribunal Administratif compétent au regard de la Commune de Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le

Le Président de l'Etablissement Public

Le Maire

(préciser son identité)

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130223-3-13125-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2013

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
28/02/2013


Gilbert ANNETTE